

X II

26 Décembre 1507. — Aveu et dénombrement d'un fief tenu de Thomas Roguée, seigneur de Voyenne-les-Denicourt et de Ville en partie, par Cornille le Josne, fils de Etienne le Josne.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Colart Mouton, lieutenant du bailly et garde de la justice et seigneurie de Voyenne-les-Denicourt, pour noble homme Thomas Roguée, seigneur du dit lieu, salut.

Savoir faisons que aujourd'hui, avons reçu le dénombrement d'un fief que tient du dit seigneur Cornille le Josne, comme héritier de deffunct Estienne le Josne son père, à cause de la dite terre et seigneurie de Voyenne, contenant ce qui s'en suit.

C'est le dénombrement et déclaration d'un fief que je, Cornille le Josne, fils et héritier de deffunct Etienne le Josne, mon père, tiens et adveue à tenir en foy et hommage de noble homme Thomas Roguée, seigneur de Voyenne-les-Denicourt et de Ville en partie, à cause de la terre et seigneurie de Voyenne, contenant icellui fief xiii journaux de terre ou environ, tout en une pieche assez près du bos d'Escouchy, et tenant d'une part à Jacques d'Hacqueville, seigneur du dit Denicourt, d'autre à Messieurs d'Ourscamp et aux héritiers Colart Thorel, et d'autre part au chemin des Vasques. A cause duquel fief je suis tenu en service de plais en la court de la seigneurie de mon dit seigneur du dit Voyenne avec mes pers et compaignons, quant mestier est, se je y suis adjournez ; et tout ce ji denombre à mon dit seigneur par protestacion de diminuer ou accroistre, se plus ou moins y avoit et il venoit à ma congnoissance.

En tesmoing de ce j'ai scellé ce présent dénombrement du scel de Jehan Rousée (?) empruncté, le 26<sup>e</sup> jour de décembre l'an mil cinq cent et sept.

Lequel dénombrement nous avons receu, visitté et leu après ce qu'il a fait l'hommage à mon dit seigneur du dit fief et le serment en tel cas requis et avec ce payé les droits seigneuriaux appartenant au dit seigneur et réservé de débattre ou contredire le dit dénombrement se mestier est oies ouen temps advenir.

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces lettres de notre scel. Ce fut fait le 26<sup>e</sup> jour de décembre 1507.

(Arch. du Chât. d'Avricourt, pièce n° 8.)